Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 038-213804552-20250519-DEL2025_029-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2025-029

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 20
votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai 2025 à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 mai 2025

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Catherine LINAGE, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Claude BINET (pouvoir à Célia CASTELLI), Franck ROESCH (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Delphine GUILLOT (pouvoir à Florence VERLAQUE), Christophe DENIS (pouvoir à Angélique CONTAMIN)

Absents : Anne-Lise MAULOUET, Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Clément RAVET

AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DES LACS CLAIR /JUBLET / GRIS / MORT ET DU RUISSEAU DE SAINT-SAVIN ENTRE LA CAPI ET LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 038-213804552-20250519-DEL2025_029-DE

Vu la délibération n° 07/222 du 18 décembre 2007, qui définit l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence facultative « protection de l'environnement et du cadre de vie » précisant la compétence de la CAPI sur les espaces naturels sensibles ;
Vu la délibération n° 10/049 du 23 mars 2010, sollicitant l'inscription de sites intercommunaux au réseau des espaces naturels sensibles isérois ;
Vu la délibération n° 2013 C09 G20 du 21 octobre 2013 du Conseil Départemental de l'Isère validant l'intégration de 5 sites intercommunaux dans le réseau des espaces naturels sensibles isérois et désignant la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère en tant que gestionnaire ;
Vu la délibération n° 23_04_06_0088 du 6 avril 2023 relative au renouvellement de la convention globale de labellisation des espaces naturels sensibles entre la CAPI et le Conseil Départemental de l'Isère ;
Vu la délibération n° 13-10-01 425 portant sur la signature d'une convention passée avec la Commune de Saint-Savin pour la mise en œuvre de certaines actions du plan de gestion (2023-2032) ;
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention relative à la gestion des espaces naturels sensibles des Lacs et du Ruisseau entre la Commune de Saint-Savin et la CAPI ;
Considérant, la nécessité d'un avenant afin de retirer les parcelles AI90, AI696, AI697, AI698, AI699 et AI700 totalisant 8 396 m² du périmètre de l'ENS des LACS de Saint-Savin.

Le rapporteur expose :
Les Espaces Naturels Sensibles visent à préserver les paysages, espèces et habitats naturels sur leur périmètre. Chaque ENS est composé de deux zones : une zone d'intervention, dans laquelle la CAPI met en œuvre les actions de préservation et de valorisation et une zone d'observation, dédiée à la surveillance écologique.
L'ENS des LACS de Saint-Savin, situé sur la Commune de Saint-Savin et s'étendant sur 48 ha, comprend un ensemble de petits lacs à hydrographie variable (Lacs Gris, Clair, Mort, Grand Gaillot et Jublet), situé sur un couloir migratoire, ce qui en fait un site remarquable, riche en biodiversité.

En 2015, sur le périmètre du LAC GRIS, un permis de construire a été délivré sur la parcelle AI90. En 2023, un permis de construire a été délivré sur la parcelle AI697 (anciennement AI91) et en 2024, un permis de construire a été délivré sur la parcelle AI696 (anciennement AI91). Ces parcelles constituant des « dents creuses » se trouvent dans la zone d'intervention de l'Espace Naturel Sensible des LACS de Saint-Savin.
Bien que la zone d'intervention de l'espace naturel sensible ne constitue pas une interdiction réglementaire stricte, l'octroi du permis de construire sur ces parcelles ne s'inscrit pas dans la continuité des objectifs de gestion de l'Espace Naturel Sensible.
Il est donc essentiel de réajuster le périmètre de l'ENS des LACS de Saint-Savin, **en retirant les parcelles AI90, AI696, AI697, AI698, AI699 et AI700 totalisant 8 396 m² du périmètre de l'Espace Naturel Sensible des LACS de Saint-Savin**.

Pour mettre en application cette modification du périmètre, un avenant à la convention relative à la gestion des espaces naturels sensibles des Lacs et du Ruisseau de Saint-Savin doit être pris entre la Commune de Saint-Savin et la CAPI.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 038-213804552-20250519-DEL2025_029-DE

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** au Département de l'Isère de modifier le périmètre de l'ENS des LACS de Saint-Savin pour extraire les parcelles AI90, AI696, AI697, AI698, AI699 et AI700 du périmètre de l'ENS tel qu'identifié sur la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention relative à la gestion des espaces naturels sensibles des Lacs et du Ruisseau de Saint-Savin entre la Commune de Saint-Savin et la CAPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE au Département de l'Isère de modifier le périmètre de l'ENS des LACS de Saint-Savin pour extraire les parcelles AI90, AI696, AI697, AI698, AI699 et AI700 du périmètre de l'ENS tel qu'identifié sur la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention relative à la gestion des espaces naturels sensibles des Lacs et du Ruisseau de Saint-Savin entre la Commune de Saint-Savin et la CAPI.

Fait et délibéré le 19 mai 2025
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 038-213804552-20250519-DEL2025_029-DE